

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE.

Torture et mauvais traitements : la réalité quotidienne dément les rapports édulcorés du gouvernement

Index AI : EUR 70/87/98

En République fédérale de Yougoslavie, il existe un fossé entre l'image édulcorée présentée dans les rapports du gouvernement et la réalité, a déclaré aujourd'hui (11 novembre 1998) Amnesty International, alors que le Comité des Nations unies contre la torture entame l'examen du cas de ce pays.

Le gouvernement lui a déjà soumis son rapport, dans lequel il brosse un tableau très positif d'une législation présumée conforme à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La torture et les mauvais traitements sont monnaie courante en République fédérale de Yougoslavie. Les allégations faisant état de ces pratiques dans la province serbe du Kosovo sont quasi quotidiennes. Les détenus, pour l'essentiel des Kosovars (Albanais du Kosovo), sont régulièrement battus au moyen de matraques ou à coups de pied sur les mains, le dos, les reins ou la plante des pieds. Parfois, ils se voient infliger des décharges électriques.

« Les autorités yougoslaves devraient saisir cette occasion pour s'engager résolument dans la voie de la suppression de la torture et des mauvais traitements, en amendant la législation et en améliorant la pratique, a déclaré Amnesty International.

« Ces dernières années, l'expérience a montré que les détenus du Kosovo sont torturés ou maltraités au cours des premiers jours de garde à vue, période au cours de laquelle ils ne peuvent rencontrer ni leurs défenseurs, ni leur famille, ni les médecins de leur choix.

« En outre, la limitation de la garde à vue à trois jours, après quoi les détenus sont censés être remis entre les mains des magistrats instructeurs, est fréquemment ignorée. Des réformes doivent être engagées, tant sur le plan législatif que pratique, afin de garantir que les prisonniers ne sont pas, dans les faits, détenus au secret. »

Les avocats de la défense se plaignent de ne pouvoir communiquer librement avec leurs clients, même lorsque ceux-ci sont placés sous la responsabilité de magistrats instructeurs ; ils affirment que les détenus ont peur de faire état des mauvais traitements subis car leurs entretiens se déroulent en présence de gardiens.

La loi a beau interdire le recours à la torture et aux mauvais traitements par les agents de la force publique, les poursuites restent l'exception plutôt que la règle. Outre le peu d'empressement que manifestent les procureurs à intervenir, les tribunaux ont fait preuve d'une lenteur abusive dans l'instruction de plaintes déposées par de simples citoyens, quand ils ne les ont pas purement et simplement classées sans suite.

« Les autorités yougoslaves doivent prendre au sérieux la nécessité de poursuivre en justice les représentants de la police qui enfreignent la loi, et chercher à ce que justice soit rendue aussi énergiquement que dans les autres cas, a commenté Amnesty International. Elles doivent publier des statistiques détaillées concernant le nombre de poursuites intentées, les chefs d'accusation, les verdicts et les sentences. Le déroulement des procédures disciplinaires et des enquêtes non judiciaires doit également être porté à la connaissance du public. »

### Exemples

° En janvier 1997, Nait Hasani, Kosovar, a été appréhendé par la police à Pristina. Le lendemain, il aurait été hospitalisé, étant entré dans le coma à la suite de coups assésés par des policiers.

Après deux jours à l'hôpital, il a « disparu » pour réapparaître à la fin du mois de février. Il a alors été déféré à un magistrat instructeur. Son avocat, qui a enfin pu entrer en contact avec son client, a rapporté que Nait Hasani avait été emmené par les policiers vers une destination inconnue, où il a été maltraité, attaché à un lit et torturé à l'électricité, ces sévices étant destinés à le forcer à signer des « aveux ». En décembre 1997, Nait Hasani et 16 autres Kosovar ont été déclarés coupables d'actes de terrorisme et condamnés à des peines allant jusqu'à vingt ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès où ces « aveux » ont été retenus comme des éléments à charge. Plus récemment, en juillet 1998, le père de Nait Hasani a déclaré que son fils avait été de nouveau maltraité par les gardiens de la prison de Kosovska Mitrovica.

° Au cours des derniers mois, des centaines de Kosovar ont été interpellés et interrogés pour des motifs liés à des actes de terrorisme ou de rébellion armée. Nombre d'entre eux ont été victimes d'actes de torture et de mauvais traitements semblables à ceux infligés à Nait Hasani. Ainsi, trois hommes – dont Cen Dugolli et Rexhep Bislimi – sont morts en détention au cours des derniers mois, apparemment des suites de torture ou de mauvais traitements. Au nombre des victimes de tels agissements figuraient également des femmes, par exemple Besa Arllati, militante de la Ligue démocratique du Kosovo, principal parti politique kosovar. Elle a été interpellée et battue dans la ville de Djakovica, où elle réside, au mois de mai. Selon son propre témoignage, elle a été détenue plusieurs jours durant dans une cellule souillée d'exercements et d'urine, et les policiers l'ont battue, obligée à rester debout pendant de longues périodes, insultée et – durant les interrogatoires – accusée de posséder des informations sur deux policiers enlevés par le groupe d'opposition armée kosovar, l'Armée de libération du Kosovo.

° Pour autant, les mauvais traitements et les actes de torture ne sont pas infligés uniquement aux personnes accusées de faire usage, ou de prévoir d'user, de la force. Les passages à tabac infligés à des Kosovar à l'occasion de perquisitions ou de courtes périodes de garde à vue sont devenus habituels dans la province du Kosovo depuis des années. Plus récemment, des manifestants non violents ont également été victimes de mauvais traitements et de torture au Kosovo et dans d'autres parties de la Serbie. Des centaines de citoyens manifestant contre l'annulation du scrutin municipal ont été roués de coups à Belgrade et dans d'autres villes fin 1996 et début 1997. Au nombre des victimes figurait Dzejn Bulatovic qui a été violemment battu par des policiers pour avoir manifesté en arborant une caricature à l'effigie de Slobodan Milosevic, qui était alors président de la Serbie. Il a rapporté que les policiers lui avaient enfoncé une matraque en caoutchouc dans l'anus et une arme à feu dans la bouche. En mai 1998, dix-huit mois après les faits, un procureur de Belgrade a annoncé qu'il recherchait des informations complémentaires sur les blessures infligées à Dzejn Bulatovic, dans le cadre d'une enquête mettant en cause un certain nombre de policiers. 1

Pour de plus amples informations, ou pour obtenir un entre-tien, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International au : 44 171 413 5566.